

PLAN PASTORAL TERRITORIAL

COIRON

(07)



CONVENTION D'OBJECTIFS

29 septembre 2017 – 28 septembre 2022

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°05.05.591 du Conseil régional du 21 juillet 2005 adoptant le plan régional pour l'agriculture et le développement rural, modifiée par la délibération n° 10.05.766 du Conseil régional du 15,16 et 17 décembre 2010,
- VU la délibération n°06.05.883 du Conseil régional du 29 novembre, 30 novembre et 1^{er} décembre 2006 adoptant les critères d'intervention de la Région de la mesure 23 du plan régional pour l'agriculture et le développement rural en faveur de la mise en valeur des espaces pastoraux, complétée par la délibération n°08.05.410 de la commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2008,
- VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- VU la délibération du 13 avril 2017 de la communauté de communes Berg et Coiron approuvant le nouveau plan pastoral territorial, le portage de ce plan par la Communauté de communes Berg et Coiron pour son compte et celui de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et autorisant et le Président à signer la convention d'objectifs,
- VU la décision du comité de pilotage du Plan pastoral territorial du 08 juin 2017 validant le programme du plan pastoral territorial
- VU la délibération n° 832 de la commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2017, approuvant le plan pastoral territorial du Coiron,

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil Régional, habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil régional N° 832 du 29 septembre 2017,

D'une part,

Et

La communauté de communes Berg et Coiron, représentée par son Président, Jean-Paul ROUX, habilité à signer la présente convention par délibération N°2017-44 du 13 avril 2017, et ci-après désigné la structure porteuse du PPT,

D'autre part,

Et

La communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, représentée par son Président, Eric CUER, habilité à signer la présente convention par délibération du 2 octobre 2017,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PLAN PASTORAL TERRITORIAL COIRON (07)

PREAMBULE

La communauté de communes de Berg et Coiron a initié depuis plusieurs années un travail approfondi sur l'agriculture de son territoire, et en particulier sur la question pastorale. Après un travail important sur la structuration des éleveurs, la communauté de communes a sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en œuvre un Plan Pastoral Territorial (PPT). Ce plan pastoral s'étend sur l'ensemble des unités pastorales des communautés de communes Berg et Coiron et Ardèche Rhône Coiron.

Les communes comportent toutes des surfaces identifiées dans l'enquête pastorale 2013-2015. Il s'agit là d'un périmètre initial qui est à même d'évoluer en fonction des réalités des pratiques pastorales identifiées. Le territoire du plan pastoral s'étend sur une surface de 52 038 ha dont 22 600 ha de surface pastorale (dont 4 000 hectares non utilisés¹).

Sur ce territoire à l'agriculture très diversifiée, l'élevage, et notamment le pastoralisme, occupe une place prépondérante. Sur le Coiron, sont présentes des exploitations structurées, généralement spécialisées bovins (viande) ou ovins ainsi que quelques exploitations caprines. Il s'agit de zones d'élevage extensif.

Suite au diagnostic et à l'estimation des besoins réalisés auprès des éleveurs, le territoire a pu élaborer un programme d'actions concerté entre les acteurs. Au-delà des investissements pastoraux classiques, le territoire met l'accent sur les actions foncières et les questions liées aux différentes pratiques présentes sur ces espaces.

L'étude préalable à la mise en œuvre du PPT a identifié les trois axes suivants pour maintenir et développer des activités pastorales dans un contexte fragile pour ces systèmes :

- développer les aménagements et les équipements des espaces pastoraux ;
- favoriser la dynamique collective des éleveurs et des propriétaires ;
- communiquer sur le pastoralisme auprès du public et des acteurs du territoire.

Ce programme d'actions représente un coût total estimé à 869.900 € pour la durée du plan pastoral territorial du 29 septembre 2017 au 28 septembre 2022. Le programme comprend trois axes, pour un montant total de subvention régionale de 222 180 €, dont 165 000 € pour de l'investissement et 57 180 € pour assurer les actions d'animation et de sensibilisation.

Il s'agit pour ce territoire d'un premier PPT, il n'est donc pas évident de constituer une enveloppe au vu d'une consommation historique. Il est proposé une évaluation au bout de trois années pour apprécier à nouveau les besoins financiers supplémentaires éventuels.

Après échanges avec les autres partenaires d'une démarche globale de valorisation des espaces pastoraux, le périmètre défini plus haut est appelé à évoluer en cours de PPT, notamment pour englober la totalité du massif du Coiron. Cette évolution devra faire l'objet d'un avenant, notamment financier.

Le programme proposé est détaillé dans le projet de convention en annexe.

¹ Données Chambre d'agriculture 2013

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la structure porteuse du PPT pour la mise en œuvre du programme d'actions du PPT.

ARTICLE II – CONTENU DU PROGRAMME DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL

Les différents diagnostics du territoire² ont permis d'identifier plusieurs enjeux :

- amélioration des conditions de travail ;
- reconquête d'espaces pastoraux dans un contexte d'embroussaillage et de fermeture des milieux ;
- transmission des exploitations et renouvellement des chefs d'exploitation ;
- simplification et sécurisation de l'organisation foncière ;
- diffusion des métiers du pastoralisme aux usagers du territoire ;
- prévention contre les incendies ;
- ...

En réponse à ces enjeux et en concertation avec l'ensemble des usagers du territoire, la structure porteuse du PPT a défini un programme d'actions opérationnelles. Ce programme représente un coût total estimé à 869.900 € pour la durée du plan pastoral territorial (2017 – 2022).

Le programme du PPT comprend huit fiches actions pour un montant total de subvention régionale de 222 180 €.

L'étude préalable à la mise en œuvre d'un plan pastoral territorial a permis de définir les axes et les actions opérationnelles suivants :

1. Axe 1 : développer les aménagements et les équipements des espaces pastoraux

- 1.1 moderniser les équipements de contention et de clôtures des parcs (clôtures, contention, barrières, portes, passages canadiens...);
- 1.2 faciliter la gestion de l'eau dans les parcs (tonnes et bacs à eau, captage de source, forages, réserves d'eau...);
- 1.3 débroussailler pour reconquérir des parcelles inutilisées (débroussaillage, ouverture de pistes pour l'accès aux zones à débroussailler...)

2. Axe 2 : favoriser la dynamique collective des éleveurs et des propriétaires

- 2.1 soutenir les exploitants pour une simplification et une sécurisation foncière et pour favoriser l'installation ;
- 2.2 optimiser la gestion pastorale (formation, échanges d'expériences...)

3. Axe 3 : communiquer sur le pastoralisme auprès du public et des acteurs du territoire

- 3.1 partager l'espace entre les différents usagers ;
- 3.2 sensibiliser aux métiers du pastoralisme

² Agriculture et urbanisme : des pistes de réflexion pour un aménagement concerté de l'espace (chambre d'agriculture de l'Ardèche, 2006) ; mémoire de stage sur le pastoralisme en Ardèche méridionale de Laura AUDIGIER (pays de l'Ardèche méridionale, 2012) ; enquête pastorale (chambre d'agriculture, 2013-2014)

Axe 4 : mettre en œuvre le plan pastoral territorial

4.1 animer le plan pastoral territorial.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour aider la structure porteuse du PPT à mettre en œuvre le programme d'actions du PPT, la Région apporte une participation financière d'un montant global maximum de 222 180 € (taux moyen de 25% au regard des dépenses éligibles) pour la durée du PPT, sous réserve d'inscription de crédits suffisants aux budgets des exercices concernés.

Cette participation est mobilisée via l'attribution aux maîtres d'ouvrage, identifiés dans l'annexe 1, de subventions dont les montants sont fixés par délibérations de la commission permanente du Conseil régional.

La maquette financière fournie en annexe 2 récapitule l'ensemble des financements prévus et leur répartition par action et sous-action. Au sein d'une action, la répartition des financements régionaux prévus entre sous-actions peut être ajustée par le comité de pilotage qui en informera la Région.

La structure porteuse du PPT

En tant que porteur de projet principal, la structure porteuse du PPT assure la responsabilité globale de la mise en œuvre du PPT, vis-à-vis des partenaires (techniques et financiers), et des bénéficiaires. Elle est chargée de la diffusion de l'information concernant la totalité des actions du PPT.

Elle est chargée du montage des dossiers, de leur instruction, de leur présentation au comité de pilotage, de leur transmission à la DDT de l'Ardèche après validation par le comité de pilotage pour les dossiers éligibles au FEADER ou directement à la Région pour les autres. La structure porteuse du PPT est également chargée du suivi des dossiers retenus par la Région.

Elle assure à ce titre l'animation et le secrétariat du comité de pilotage du PPT.

ARTICLE IV – MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dossiers de demande de subvention

La participation financière de la Région est décidée par la commission permanente du Conseil régional sur la base de dossiers de demande de subvention. Les dossiers sont transmis par le comité de pilotage du plan pastoral territorial après avis favorable de sa part à la Région via la DDT de l'Ardèche, guichet unique et service instructeur pour la mesure 7.61 du Programme de Développement Rural Régional (FEADER) ou directement à la Direction de l'agriculture et du développement rural (DADR) de la Région pour les dossiers ne bénéficiant pas de FEADER.

Les dossiers devront respecter les modalités de financement de la Région et le cas échéant de l'Union Européenne, précisées notamment dans le règlement financier de la Région et dans l'appel à candidatures de la mesure 7.61 du Programme de Développement Rural Régional (FEADER). Ils devront comprendre l'ensemble des pièces administratives exigées ainsi que les éléments techniques utiles à leur instruction.

Règles financières

Sauf modification du règlement financier régional, les règles suivantes s'appliquent :

- il ne sera attribué aucune subvention inférieure à 500 € au titre des opérations éligibles au PPT,
- les délais de caducité qui s'appliquent à l'ensemble des aides attribuées dans le cadre du PPT sont ceux du régime de base : dans tous les cas, 12 mois au plus tard après la date de délibération de la commission permanente pour justifier le commencement de l'opération ; pour les opérations en fonctionnement, 24 mois au plus tard après la date de délibération de la commission permanente pour justifier de toutes les dépenses ; pour les opérations en investissement, 36 mois au plus tard après la date de délibération de la commission permanente pour justifier de toutes les dépenses.

Par ailleurs, les règles suivantes seront appliquées pour le calcul de la dépense éligible (dossiers sans FEADER) :

- les coûts internes seront plafonnés à un montant maximum de 450 € /jour,
- les prestations facturées seront plafonnées à 900 € HT/jour.

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la collectivité qui a accordé une subvention.

Les interventions financières de la Région s'inscrivent **dans le respect de son règlement financier, du Règlement de Développement Rural et des autres règlements européens et régimes notifiés en vigueur**. Les modalités de cet article IV peuvent donc être amenées à évoluer pour tenir compte des évolutions de ces règlements et dispositifs.

ARTICLE V - DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de décision du Conseil régional approuvant le contenu du présent contrat, soit le 29 septembre 2017 ; elle expire au plus tard le 28 septembre 2022.

De manière dérogatoire, les opérations de l'axe 1 « développer les aménagements et les équipements des espaces pastoraux » pourront démarrer au 8 juin 2017.

Les derniers dossiers de demande de subvention en investissement doivent parvenir complets à la Région au plus tard la veille de l'échéance du contrat.

ARTICLE VI - SUIVI ET ÉVALUATION

1. Comité de pilotage

Pour le suivi et l'évaluation du PPT, la structure porteuse du PPT met en place un comité de pilotage, espace décisionnel local et interlocuteur politique de la Région. La Région, à savoir l'élu régional qu'elle aura proposé de désigner à cette fin, sera membre du comité de pilotage.

La composition de ce comité de pilotage doit permettre une large concertation locale.

Les missions du comité de pilotage sont les suivantes :

- suivre l'avancement général du projet,
- valider en fonction des objectifs identifiés le contenu des actions à réaliser et le montant de la participation financière sollicitée auprès de la Région,

- approuver les adaptations rendues nécessaires en cours de programme, notamment les avenants, en fonction des difficultés rencontrées ou des résultats obtenus.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la structure porteuse du PPT. Cette dernière en assurera l'animation et le secrétariat.

2. Suivi et bilans d'activité

La structure porteuse du PPT informe de manière régulière les membres du comité de pilotage et les services de la Région sur l'avancement du PPT. L'avancement, l'efficacité et l'efficacités par rapport aux objectifs initiaux doivent pouvoir être mesurés au moyen d'indicateurs relatifs à la situation de départ ainsi qu'à l'exécution financière, à la réalisation, aux résultats et à l'impact des projets. En particulier, toute réorientation du plan pastoral territorial demandé par le comité de pilotage à la Région doit s'appuyer sur un bilan d'avancement.

En relation avec les autres partenaires, la structure porteuse du PPT produira un rapport final d'exécution à l'issue de la durée totale du PPT. Ce rapport final d'exécution fera le bilan des résultats obtenus en fin de PPT, et comportera des éléments d'évaluation sous l'angle du développement durable, sur l'impact des actions constatées sur le terrain, sur leur pertinence par rapport aux objectifs initiaux, sur leur cohérence entre elles et avec éventuellement d'autres programmes de développement local, sur l'intérêt de les prolonger ou la possibilité d'en envisager de nouvelles qui seraient mieux adaptées.

Ce rapport sera réalisé au plus tard quatre mois après l'échéance de ce contrat par la structure porteuse du PPT qui dès le début du PPT met en place les moyens et indicateurs pour que l'évaluation puisse se faire et sera fourni au service de la Région dans ces délais. Ce rapport final d'exécution pourra être présenté à la Région (comité de suivi du PRADR, commission agriculture, ...) sur demande de cette dernière.

ARTICLE VII - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Communication

Tous les organismes bénéficiaires de subvention dans le cadre du PPT doivent faire état de l'aide de la Région. L'obligation de publicité est précisée dans chaque arrêté attributif de subvention ou convention attributive de subvention aux bénéficiaires des subventions régionales. Il s'agit d'une condition de versement des subventions.

La structure porteuse du PPT veille à ce que l'intervention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes soit systématiquement mentionnée dans tout document susceptible d'être porté à la connaissance du public. Les investissements pérennes et les études réalisés avec l'aide de la Région reproduisent le logotype régional selon les règles définies par la charte graphique de la Région.

Les documents édités ou projetés dans le cadre du PPT portent la mention « avec la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes » et reproduisent le logotype régional pour les actions soutenues par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, selon les règles définies par la charte graphique de la Région quand cela est possible.

La structure porteuse du PPT fournit à la Région sur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations, destinés à la promotion des actions régionales et libres de droits.

2. Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention ou de ses annexes fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente convention. En particulier, le territoire étant novice sur le soutien pastoral, il est proposé une évaluation au bout de trois années pour apprécier à nouveau les éventuels besoins financiers supplémentaires

3. Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

4. Modification de la politique régionale en faveur de la mise en valeur des espaces pastoraux

En cas de modification de la politique régionale en faveur de la mise en valeur des espaces pastoraux, se traduisant par l'abrogation des délibérations n°06.05.883 du Conseil régional du 29 novembre, 30 novembre et 1^{er} décembre 2006 adoptant les critères d'intervention de la Région de la mesure 23 du plan régional pour l'agriculture et le développement rural en faveur de la mise en valeur des espaces pastoraux, et n°08.05.410 de la commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2008, cette convention pourra être revue par avenant ou résiliée selon les modalités prévues par l'Assemblée Plénière du Conseil régional.

5. Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon....., le **15 MAI 2018**

Le Président de la
Communauté de communes
Berg et Coiron

Jean-Paul ROUX



Le Président de la
Communauté de communes
Ardèche Rhône Coiron

Eric CUER



Le Président du
Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

**ANNEXE 1 : CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS DU
PPT DU COIRON**

Axe 1 : développer les aménagements et les équipements des espaces pastoraux

Fiche action regroupant :

- 1.1. moderniser les équipements de contention et de clôtures des parcs (clôtures, contention, barrières, portes, passages canadiens...);
- 1.2. faciliter la gestion de l'eau dans les parcs (tonnes et bacs à eau, captage de source, forages, réserves d'eau...);
- 1.3. débroussailler pour reconquérir des parcelles inutilisées (débroussaillage, ouverture de pistes pour l'accès aux zones à débroussailler...)

Contexte et enjeux	<p>Les espaces pastoraux concernent près de la moitié (43%) du territoire du PPT, soit plus de 22 000 hectares.</p> <p>Dans un contexte d'embroussaillage, de fermeture des milieux, d'abreuvement des troupeaux complexe et sur un territoire caractérisé par des exploitations de relative grande taille, une modernisation des équipements pastoraux est un besoin bien identifié.</p> <p>Ainsi, modernisation des clôtures, installation de parcs de contention mobiles et fixes, accès à l'eau facilité ou encore débroussaillage doivent être soutenus pour améliorer les conditions de travail des exploitants.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper et aménager les surfaces pastorales de manière durable ; - Remettre en valeur des surfaces pastorales abandonnées ou difficiles d'accès.
Effets attendus	<p>Nous aurons réussi si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les espaces pastoraux sont mieux équipés ; - des espaces pastoraux ont été reconquis.
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Pose de clôtures neuves mobiles ou fixes ; - Débroussaillage et ouverture de milieux ; - Acquisition de matériel de contention fixe ou mobile ; - Réalisation ou remise en état de pistes pastorales pour l'ouverture de nouvelles surfaces pastorales ; - Aménagement de points d'eau ; - Acquisition d'équipements multi-usage.
Maîtres d'ouvrages potentiels	Association pastorale, collectivités locales
Dépenses éligibles	Matériel, travaux
Critères de sélection des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennité des aménagements et équipements ; - Respect des critères d'éligibilité de la mesure 07.61 « mise en valeur des espaces pastoraux »

Plan de financement prévisionnel					
I / F	Coût total	Subvention PPT	Taux moyen PPT	Taux max. PPT	Cofinancements prévisionnels ³
Investissement	700 000 €	165 000 €	23%	35%	325 000 € (dont 76.508 € du département de l'Ardèche)
Indicateurs de réalisation			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipements réalisés - Surface pastorale « récupérée » 		

³ Voir la maquette financière en dernière page pour le détail des cofinancements prévisionnels

Axe 2 : favoriser la dynamique collective des éleveurs et des propriétaires

2.1. Soutenir les exploitants pour une simplification et une sécurisation foncière et pour favoriser l'installation

Contexte et enjeu	<p>Il est constaté depuis plusieurs décennies un embroussaillage des zones pastorales. Cette fermeture des milieux est encore accentuée lorsque le parcellaire est morcelé, partagé entre plusieurs propriétaires privés.</p> <p>De plus, il existe parfois des faire-valoir précaires ne garantissant aucune sécurité d'utilisation du foncier dans le temps. Ce manque de sécurité freine les investissements et par conséquent, l'entretien des parcours est fait <i>a minima</i> d'où un accroissement supplémentaire des zones embroussaillées.</p> <p>Certains propriétaires, peu satisfaits de l'entretien par le pâturage ou par crainte des contraintes des baux ruraux, refusent de louer leur parcelle et préfèrent la laisser s'enfricher. De même, des parcelles en indivision ou dans une succession non réglée bloquent ou compliquent la mise en location.</p> <p>Les agriculteurs, pour faire face à cette situation complexe du foncier, réalisent entre eux des échanges à l'amiable mais sans officialisation de la situation, parfois même sans l'accord du propriétaire. Ainsi, il semble nécessaire, avant de commencer toute politique pastorale, d'organiser et de structurer le foncier agricole afin d'en faciliter l'utilisation.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser et optimiser le foncier dans le temps afin de faciliter l'activité pastorale ; - Favoriser et conforter de nouvelles exploitations et les exploitations en place ; - Sensibiliser les acteurs locaux aux outils de maîtrise du foncier
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de conventions pluriannuelles de pâturage
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux des zones pastorales abandonnées identifiées dans l'enquête pastorale (étude approfondie des causes d'abandon et pistes d'actions pour la reconquête pastorale) - Création d'associations foncières pastorales ; - Accompagnement aux relations avec les propriétaires fonciers ; - Encourager les projets de restructuration foncière des espaces pastoraux ; - Information et accompagnement à la signature de contrats de location ; - organiser de l'animation foncière auprès des propriétaires (type de contrats existants, intérêt à entretenir les parcelles, médiation...) - accompagnement des projets fonciers en vue de la reconquête d'espaces pastoraux - création d'un comité local d'installation
Maîtres d'ouvrages potentiels	Association pastorale, collectivités locales, Chambre d'agriculture
Dépenses éligibles	Accompagnement, actions d'information et de sensibilisation, animation, communication, acquisitions foncières
Critères de sélection des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Projets collectifs - ...

Plan de financement prévisionnel					
I / F	Coût total	Subvention PPT	Taux moyen PPT	Taux max. PPT	Cofinancements prévisionnels
Fonctionnement	24 300 €	9 720 €	40%	40%	9 720 €

2.2. Optimiser la gestion pastorale (formation, échanges d'expériences...)

Contexte et enjeux	<p>Les plans pastoraux territoriaux existent en Rhône-Alpes depuis le milieu des années 2000.</p> <p>Un PPT a été mis en place sur le secteur du parc naturel des Monts d'Ardèche de 2011 à 2016, d'autres sont également en cours dans le Vercors.</p> <p>Même si le contexte territorial n'est pas exactement le même que sur le Coiron, les expériences, réflexions et travaux menés dans ces différents secteurs en termes de pastoralisme peuvent bénéficier au PPT du Coiron.</p> <p>Par ailleurs, même si les tailles des exploitations et les activités diffèrent sur le territoire du PPT du Coiron, les pratiques et les problématiques pastorales sont proches. Porter à connaissance et inciter les adhérents de l'association pastorale à suivre des formations en lien avec leur activité est en enjeu important du PPT.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer et renouveler la connaissance du métier pour les exploitants en profitant de ce qui se (s'est) fait en Rhône-Alpes depuis la mise en place des PPT - Confronter les pratiques de chacun pour faciliter leur modernisation et leur adaptation
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des pratiques de gestion pastorale
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de diagnostics pastoraux à la demande des collectivités ou des éleveurs - Accompagnement de groupes d'éleveurs sur leurs pratiques pastorales - Animation de groupes d'éleveurs pour construire des projets pastoraux collectifs (chantiers de débroussaillage, de clôtures...) - Diffusion et valorisation de travaux existants (ex : réseaux des fermes d'expérimentation, Institut de l'élevage, CERPAM...) - Formations sur équipements ou travaux : pose des clôtures, gestion de la broussaille, brûlage dirigé... - Formation des agriculteurs au maintien de l'ouverture après un brûlage ou une ouverture mécanique - Assistance aux projets de pistes ou de débroussaillage - Appui des animateurs Natura 2000 lors des projets pastoraux sur leur site
Maîtres d'ouvrages potentiels	Association pastorale, collectivités locales, Chambre d'agriculture, Lycée Agricole
Dépenses éligibles	Accompagnement, animation, transports
Critères de sélection des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Projets collectifs - ...

Plan de financement prévisionnel					
I / F	Coût total	Subvention PPT	Taux moyen PPT	Taux max. PPT	Cofinancements prévisionnels
Fonctionnement	48 750 €	19 500 €	40%	40%	19 500 €

Axe 3 : Communiquer sur le pastoralisme auprès du public et des acteurs du territoire

3.1. Partager l'espace entre les différents usagers

Contexte et enjeux	<p>Les espaces pastoraux du territoire du PPT sont le lieu de pratiques d'activités de pleine nature (randonnées, VTT, équitation, escalade, chasse, ramassage de champignons...), même si c'est à un degré moindre que sur le PNR des Monts d'Ardèche ou que dans d'autres secteurs de montagne.</p> <p>Les relations entre activités sont plutôt bonnes et engendrent relativement peu de conflits d'usage. Ces relations, notamment entre monde agricole et usagers récréatifs, sont encore améliorées par l'installation d'équipements de franchissement de clôtures de type portillons, chicanes, passages canadiens...</p> <p>Des problèmes ponctuels peuvent être principalement générés par des usagers non encadrés (portes non refermées, effarouchement des animaux, chiens non tenus en laisse).</p> <p>Ces personnes n'ont, pour la plupart, pas conscience des conséquences que peuvent avoir leurs actes et ne comprennent pas toujours la nécessité de respecter les règles de bonnes conduites. De plus, les usagers peuvent mal connaître l'activité agricole, ce qui peut entraîner des comportements inadaptés (chiens divagants, non-respect de la propriété privée et du matériel...).</p> <p>D'autre part, la pratique de loisirs motorisés peut conduire à des dégâts sur les chemins et ainsi favoriser l'érosion.</p> <p>De plus, l'ensemble des usagers, y compris les agriculteurs, reproche aux pratiquants de loisirs motorisés de ne pas respecter les propriétés privées et les interdictions de circulation ou encore de générer des nuisances sonores.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer pour mieux faire connaître l'activité pastorale et ainsi réduire les comportements non adaptés - Faciliter le multi usage pour un espace pastoral réellement partagé - Prévenir les risques de prédation par les chiens
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de panneaux de communication sur les sentiers de randonnée - Mise en place d'équipements pour pouvoir refermer efficacement un parc lorsque les sentiers de randonnée traversent une zone pâturée - Mise en place d'équipements pour limiter la circulation motorisée sur les chemins
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer auprès des usagers et des élus sur le rôle de l'activité pastorale et le travail des éleveurs, les sensibiliser au respect des milieux pastoraux - Organiser des échanges et rencontres entre éleveurs et autres acteurs / utilisateurs du territoire - Informer du risque des nuisances de certaines pratiques (chasse ou randonnée avec les chiens, motos...)
Maîtres d'ouvrages potentiels	Association pastorale, collectivités locales, Chambre d'agriculture, fédérations ou associations d'utilisateurs des espaces pastoraux (fédération de chasse, association de randonneurs...)
Dépenses éligibles	Accompagnement, animation, acquisition de matériel pour faciliter le passage dans les espaces pastoraux...
Critères de sélection des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Projets collectifs - ...

Plan de financement prévisionnel					
I / F	Coût total	Subvention PPT	Taux moyen PPT	Taux max. PPT	Cofinancements prévisionnels
Investissement et Fonctnmt	14 700 €	5 880 €	40%	40%	5 880 €

3.2. Sensibiliser aux métiers du pastoralisme

Contexte et enjeux	<p>Si la fréquentation des espaces pastoraux du territoire du PPT n'est pas comparable à celle de certaines zones de montagne d'altitude, la sensibilisation des habitants permanents et des touristes apparaît importante.</p> <p>L'activité pastorale marque en effet le territoire dans plusieurs domaines, sans que cela soit toujours connu ou reconnu : influence économique et sur l'emploi, influence sur le paysage et sur le tourisme, sur la « qualité gastronomique » du secteur...</p> <p>Le pastoralisme fait donc partie du quotidien des habitants et des « pratiquants » du territoire du PPT ; une meilleure connaissance par les utilisateurs de l'espace est un enjeu fort de ce PPT.</p> <p>A part quelques manifestations, comme « de fermes en fermes » par exemple, il existe peu d'initiatives pour mieux faire connaître l'activité pastorale.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître et reconnaître l'activité pastorale auprès du grand public et des autres utilisateurs de l'espace, en particulier le public enfants - jeunes - Valoriser l'activité pastorale et permettre une bonne compréhension du monde pastoral par les non-initiés - Rapprocher consommateurs et producteurs
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance des utilisateurs du territoire de l'activité pastorale, du métier d'éleveur, des produits locaux -
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention dans les écoles de professionnels du pastoralisme (action comparable à « un berger dans mon école », réalisée dans le PPT pays du Mont Blanc) - Visites pédagogiques d'espaces pastoraux et de fermes par des acteurs intervenant auprès du public enfance – jeunesse (accueil de loisirs, associations...) - Participation à des événementiels de promotion du pastoralisme
Maîtres d'ouvrages potentiels	Association pastorale, collectivités locales, Chambre d'agriculture, associations intervenant auprès des publics enfance - jeunesse
Dépenses éligibles	Accompagnement, animation, prestations extérieures
Critères de sélection des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Projets collectifs - ...

Plan de financement prévisionnel					
I / F	Coût total	Subvention PPT	Taux moyen PPT	Taux max. PPT	Cofinancements prévisionnels
Fonctionnement	12 700 €	5 080 €	40%	40%	5 080 €

Axe 4 : mettre en œuvre le plan pastoral territorial

4.1. Animer le plan pastoral territorial

Contexte et enjeux	<p>C'est le premier plan pastoral sur le territoire, le second en Ardèche. Ce programme est encore peu connu sur le territoire, et a de plus connu plusieurs évolutions depuis 2015.</p> <p>Un gros travail d'animation doit être assuré pour que l'ensemble des acteurs puisse se positionner sur les différentes actions et saisir les opportunités offertes.</p> <p>De plus, les démarches de structuration du foncier et d'organisation collective des éleveurs ainsi que tout le suivi administratif du développement des aménagements et des équipements des espaces pastoraux nécessitent aussi de lourds efforts d'animation, préalable indispensable à la concrétisation de la suite du plan.</p> <p>Le PPT doit être encadré par un animateur qui puisse être le référent sur ce sujet et qui assure le suivi de la mise en œuvre concrète du programme d'actions.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le PPT - Mettre en œuvre et assurer le suivi du PPT - Evaluer le PPT
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître et utiliser l'outil PPT aux acteurs concernés du territoire - Faire du comité de pilotage du PPT un lieu d'échanges et de propositions pour la politique agricole et pastorale du territoire
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Animer les comités de pilotage du PPT - Etre l'interlocuteur des financeurs du PPT - Définir une programmation annuelle des actions et suivre leur mise en œuvre - Assurer le suivi financier du plan, la gestion de l'enveloppe et réaliser des avenants le cas échéant - Evaluer le PPT : synthèse annuelle et bilan en fin de programmation... - Communiquer sur les actions du PPT auprès des porteurs de projet et bénéficiaires potentiels
Maîtres d'ouvrages potentiels	Communautés de communes, association pastorale, Chambre d'agriculture
Dépenses éligibles	Accompagnement, animation
Critères de sélection des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence avec les autres programmes

Plan de financement prévisionnel					
I / F	Coût total	Subvention PPT	Taux moyen PPT	Taux max. PPT	Cofinancements prévisionnels
Fonctionnement	69 450 €	17 000 €	24%	40%	38 560 €

ANNEXE 2 : MAQUETTE FINANCIERE DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PPT

ANNEXE FINANCIERE PPT COIRON
JUN 2017 - JUN 2022

	DEPENSES		PPT (Région Auvergne - Rhône-Alpes)		Dépt de l'Ardèche		FEADER		CDC Berg et Coiron		Cofinancement (à titre indicatif)		Asso. Pastorale du Coiron		Ch. D'Agriculture		Porteur de projet		
	Montant éligible	I / F	Taux moyen PPT	Montant PPT	Taux Dépt	Montant Dépt	Taux FEADER	Montant FEADER	Taux CDC BC	Montant CDC BC	Taux CDC ARC	Montant CDC ARC	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
MAQUETTE FINANCIERE PPT 2017 - 2022																			
Axe 1 : développer les aménagements et les équipements des espaces ruraux																			
1. moderniser les équipements de contention et de clôtures des parcs (éboues, contention, barrières, portes, passages canadiens...)																			
1.2. faciliter la gestion de l'eau dans les parcs (bornes et bacs à eau, captage de source, forages, réserves d'eau...)	700 000 €	I	23,6%	165 000 €	10,7%	75 000 €	35%	245 000 €	0,35%	2 500 €	0,35%	2 500 €							
1.3. rehausser pour reconquérir des parcelles inutilisées (déroussaillage, ouverture de pistes pour l'accès aux zones à débroussailler...)																			
Axe 2 : favoriser la dynamique collective des éleveurs et des propriétaires																			
2.1 soutenir les exploitants pour une simplification et une sécurisation foncière	24 300,00 €	F	40%	9 720 €			40%	9 720,00 €											
2.2 optimiser la gestion pastorale (formation, échanges d'expériences...)	48 750,00 €	F	40%	19 500 €			40%	19 500,00 €											
Axe 3 : communiquer sur le pastoralisme auprès du public et des acteurs du territoire																			
3.1 partager l'espace entre les différents usagers	14 700,00 €	F	40%	5 880 €			40%	5 880,00 €	16%	2 460 €									
3.2 sensibiliser aux métiers du pastoralisme	12 700,00 €	F	40%	5 080 €			40%	5 080,00 €	4%	540 €									
Axe 4 : mettre en œuvre du plan pastoral territorial																			
4.1 animer le plan pastoral territorial	69 450,00 €	F	24%	17 000 €			40%	27 780 €	16%	12 540 €	8%	5 380 €	8%	5 380 €	2%	1 350 €			
TOTAUX	869 900 €			222 180 €		75 000 €		312 960 €		17 880 €		10 880 €		215 390 €		13 500 €			2 000 €

